

**REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**

**O/J N°56**

**Séance du 16 octobre 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SPORTS** – Collège Marracq - Convention d'utilisation du gymnase.

Dans le cadre de son programme de réhabilitation des installations dédiées aux collèges, le Département des Pyrénées Atlantiques a récemment rénové le gymnase du collège Marracq.

A l'issue de ces travaux, il a été décidé en accord avec les instances du Département et du collège Marracq, d'autoriser son accès aux associations sportives, en dehors du temps scolaire.

Aussi, le Département des Pyrénées Atlantiques propose d'établir une convention d'utilisation de locaux scolaires en faveur de la ville de Bayonne, sur la base des principales dispositions suivantes :

- durée annuelle,
- convention tripartite entre le Département, l'établissement public local d'enseignement collège Marracq et la commune,
- désignation par la Ville de Bayonne des diverses associations bayonnaises susceptibles d'occuper l'équipement,
- paiement par la commune à l'établissement public local d'enseignement collège Marracq de la redevance et des charges locatives correspondantes aux diverses occupations dont le montant total et cumulé ne pourra excéder un coût de 10,00 € par heure d'occupation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du gymnase Marracq avec le Département des Pyrénées Atlantiques et l'établissement public local d'enseignement collège Marracq sur la base du projet de document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.